

DESRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES APPROUVÉ PAR L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2026 (DIXIÈME RÉOLUTION)

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l' Autorité des marchés financiers, le présent descriptif a pour objet d' indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN (la « Société ») de ses propres actions, programme qui a été approuvé par l' Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 juin 2026.

Le Conseil d' administration a souhaité que la Société continue de disposer d' un programme de rachat d' actions. A cette fin, comme chaque année, l' Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 4 juin 2026 a autorisé, par la dixième résolution, la mise en œuvre d' un nouveau programme de rachat d' actions, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce. Cette autorisation prive d' effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace l' autorisation accordée par l' Assemblée générale mixte du 5 juin 2025 dans sa seizième résolution.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d' actions pourront être effectués à tout moment sauf en période d' offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché, de gré à gré, en tout ou partie par blocs, par offre publique d' achat ou d' échange, par mécanismes optionnels ou instruments dérivés, soit directement, soit indirectement par l' intermédiaire d' un prestataire de services d' investissement, ou de toute autre manière.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris.

I. Date de l' Assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d' actions

Le nouveau programme de rachat d' actions a été approuvé par l' Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 juin 2026.

II. Nombre de titres et part du capital détenus par la Société

Au 3 juin 2026, le nombre total d' actions détenues de manière directe ou indirecte par la Société est de 8.243.501 actions, représentant 1,65 % du capital de la Société.

III. Répartition par objectif des actions détenues par la Société

Au 3 juin 2026 :

- 1.421.767 actions sont affectées à la couverture de plans d' actions de performance et d' autres allocations destinées aux salariés (y compris options d' achat d' actions) ;
- 6.751.078 actions sont détenues en vue de leur annulation ; et

- 70.656 actions sont affectées, en vue de l'animation du marché de l'action Saint-Gobain, à la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec la société Exane SA le 20 juin 2019, en conformité avec la charte établie par l'Association Française des Marchés Financiers et reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et transféré par Exane SA à BNP Paribas Arbitrage le 23 octobre 2023.

IV. Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

Les objectifs du nouveau programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 juin 2026 sont les suivants :

- l'attribution gratuite d'actions, l'octroi d'options d'achat d'actions, l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de plans d'épargne salariale ou autres plans similaires ;
- la couverture de la dilution potentielle liée à des attributions gratuites d'actions, à l'octroi d'options de souscription d'actions ou à la souscription d'actions par des salariés dans le cadre de plans d'épargne salariale ou autres plans similaires ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière, notamment par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de services d'investissement indépendant conformes à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées ;
- ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

V. Part maximale du capital à acquérir, prix maximum d'achat et nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions

La part maximale du capital dont le rachat a été autorisé dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions est fixée à 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société au 4 juin 2026. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société à cette même date. Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions sera de 150 euros par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division du nominal ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les titres que la Société se propose d'acquérir sont exclusivement des actions ordinaires.

A titre indicatif, les rachats pourront porter sur 49.866.951 actions (10 % du capital sur la base du capital au 3 juin 2026).

VI. Durée du nouveau programme de rachat d'actions

Conformément à la dixième résolution qui a été autorisée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 juin 2026, le nouveau programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de dix-huit mois suivant la date de tenue de l'Assemblée, soit jusqu'au 4 décembre 2027.

* *
*

Conformément à l'article 241-2, II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées aux parties IV, V et VI ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 dudit Règlement général.